

DEC2016_0007

DECISION

OBJET : CONCLUSION AVEC LA CAISSE D'EPARGNE D'UN CONTRAT DE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE N°9616751009 A

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L 2122-22 20° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 avril 2014, portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en matière de réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 600 000 €,

VU les consultations faites auprès de la Caisse d'Epargne, et de la Banque Postale, pour un contrat de ligne de trésorerie, d'une durée d'un an, à hauteur de 600 000 € pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Commune,

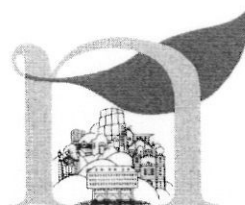
CONSIDÉRANT que deux offres ont été adressées, et que la proposition de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Ile-De-France constitue l'offre la plus intéressante au regard des critères financiers (Marge + Commissions) et fonctionnel (Modalités de tirage et de remboursement)

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE sise au 26/28, rue Neuve Tolbiac, CS 91344 75633 PARIS CEDEX 13, le contrat de ligne de trésorerie interactive présentant les caractéristiques suivantes :

- Montant maximum : 600 000 EUR
- durée : 364 jours à compter de la date du 08/02/2016 appelée date de début de validité, jusqu'à la date du 05/02/2017 appelée date d'échéance de la présente Ligne de Trésorerie Interactive.
- taux d'intérêt : Taux fixe de 0,70% l'an.
- périodicité de paiement des intérêts : mois civil.
- calcul des intérêts : base de calcul Exact / 360,
- frais de dossier : 0,10%.
- commission d'engagement : Néant

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite DEC2016_0007 Portant sur la Conclusion avec la Caisse d'Epargne d'un contrat de ligne de trésorerie interactive n°9616751009 A

- Commission de gestion : Néant
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non-utilisation : 0,17% de la différence entre le montant de la ligne et l'encours quotidien moyen.
- Mise à disposition du capital : Par crédit d'office en J pour une demande en J-1 avant 16h30 (pas de montant mini)
- Remboursements des fonds : Par débit d'office en J pour une demande en J-1 avant 16h30 (pas de montant mini)
-

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel, pour exécution,
- Au titulaire du Contrat.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le - 5 FEV. 2016

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Cadre réservé à l'AG

<i>Transmis au représentant de l'Etat le</i>	08 FEV. 2016
<i>Affiché le</i>	08 FEV. 2016
<i>Notifié le</i>	
<i>Publié le</i>	08 FEV. 2016

2/2

